

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR CHRISTOPHE TERRIER, DÉPUTÉ (VERTS ET CS-POP), INTITULÉE « VERS UNE QUALITÉ D'EAU ADAPTEE » (N° 2965)**

Le préambule de cette intervention n'appelant pas de commentaire particulier, le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

- a) *L'accès à l'information sur la qualité de l'eau est plus ou moins aisé selon le mode de communication choisi. Est-il imaginable que les communes informent leur population au travers du portail [trinkwasser.ch](http://trinkwasser.ch) ?*

Selon l'ordonnance fédérale sur l'eau potable (RS 817.022.11), quiconque distribue de l'eau potable par une installation servant à la distribution d'eau est tenu de fournir au consommateur, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de l'eau. Actuellement, les résultats d'analyses de qualité des eaux de consommation sont généralement disponibles sur les sites internet des communes ou par affichage public dans le village, entre autres. Les citoyens vont intuitivement chercher ces informations à ces emplacements. L'utilisation du portail d'information commun [trinkwasser.ch](http://trinkwasser.ch) est intéressante, mais il n'est pour l'heure pas prévu de l'imposer aux distributeurs d'eau.

- b) *Y a-t-il de l'eau que l'on peut supposer de haute qualité et qui est considérée impropre à la consommation faute de contrôle ?*

Pour les eaux captées, les systèmes de surveillance (mesures en continu et analyses) et de traitement doivent permettre de ne pas distribuer d'eaux impropres à la consommation.

Globalement, les ressources de grande qualité facilement accessibles sont déjà captées. Pour certaines, l'alimentation d'un bassin de population plus large est envisagée par le biais d'interconnexions de réseaux. La pertinence d'évaluer le potentiel d'autres ressources en eau, de grande qualité également mais moins accessibles, sera discutée ces prochaines années sur la base de la stratégie de l'eau mise en place (voir réponses d. et e.).

- c) *Afin de réserver les sources de haute qualité à la consommation, le Gouvernement envisage-t-il la promotion de l'utilisation d'eaux pluviales pour alimenter toute activité qui ne requiert pas une eau de source de qualité ?*

La question de la valorisation des eaux pluviales a fait l'objet de diverses réflexions ces vingt dernières années. Actuellement, elle n'est plus perçue dans le Jura comme un élément clé de la gestion de l'eau potable, les principaux axes de travail étant l'amélioration des réseaux (diminution des fuites) et les conduites de distribution intercommunales (connexion de réseaux). Envisager des principes contraignants ou des subventions dans ce domaine engendrerait des coûts importants de traitement des dossiers pour des résultats peu probants. L'initiative privée peut ici intervenir pour certains cas particuliers (arrosages, etc.).

- d) *Dans la perspective d'un changement climatique moins favorable en matière d'alimentation en eau, quelle est la vision innovante et pionnière que le Canton du Jura pourrait proposer à sa population pour garantir un approvisionnement en eau sûr dans le futur ?*

L'Office de l'environnement travaille actuellement sur le volet Eau potable du Plan sectoriel des eaux (PsEaux). Les données collectées et les points d'amélioration identifiés par ce biais définiront la nécessité des actions, plus ou moins innovantes, en matière d'alimentation en eau à moyen et long terme. Les changements climatiques attendus seront bien entendu pris en compte. La publication d'un rapport de synthèse à l'intention du Parlement est planifiée pour la fin de la législature.

e) *Le Gouvernement pourrait-il envisager une « conception directrice de l'approvisionnement en eau » du Canton ?*

Le rapport de synthèse du PsEaux évoqué ci-dessus fera office de « conception directrice de l'approvisionnement ». Il fondera des choix politiques importants pour le Canton et pour les communes, en particulier du fait d'un accroissement des besoins en eau dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques et de développement des impératives collaborations intercommunales en matière de gestion de l'eau potable.

Delémont, le 6 février 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt